

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-cinquième session du Comité permanent
La Haye (Pays-Bas), 2 juin 2007

COMPTE RENDU RESUME

1. Allocution d'ouverture du Président

Le Président et le Secrétaire général souhaitent la bienvenue aux participants.

Questions stratégiques et administratives

2. Ordre du jour

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, demande à pouvoir soulever une question concernant les quotas d'exportation au point 19 de l'ordre du jour. L'ordre du jour soumis dans le document SC55 Doc. 2 (Rev. 1) est adopté sans autre discussion.

3. Règlement intérieur

Le Comité prend note du règlement intérieur actuel, joint en annexe au document SC55 Doc. 3.

4. Lettres de créance

Le Comité note que les lettres de créance soumises pour la session de la Conférence des Parties seront acceptées pour la session du Comité permanent.

5. Admission des observateurs

Le Comité décide que les observateurs enregistrés pour la 14^e session de la Conférence des Parties (CoP14) sont habilités à assister à la présente session.

6. Centre de coordination

Le Comité observe une minute de silence à la mémoire d'Andrea Gaski, dont le décès soudain oblige à élire un nouveau représentant au Centre de coordination. Le représentant de l'Amérique du Nord propose que les Etats-Unis d'Amérique conservent ce poste et les Etats-Unis proposent M. Bruce Weissgold, qui a une grande expérience dans ce domaine. Le Comité accepte cette proposition et M. Weissgold est élu.

7. Relation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Le PNUE soumet le document SC55 Doc. 7, dont le Comité prend note.

8. Préparation de la 14^e session de la Conférence des Parties

8.1 Election du bureau

Le Secrétaire général de la CITES rappelle qu'à la 54^e session du Comité permanent (Genève, octobre 2006), un groupe de sélection comprenant l'Australie, le Canada, le Chili, la Chine, le Ghana, les Pays-Bas et le Secrétariat a été établi. Plusieurs propositions ont été reçues et suite aux délibérations du groupe, M. Greg Leach (Australie) a été proposé comme président du Comité I et M. Chi Sun Cheung (Chine) comme président du Comité II. Mme Sonja Meintjes (Afrique du Sud) a été proposée comme présidente du Comité de vérification des pouvoirs.

Le Président demande des candidats aux deux postes de vice-présidents de la plénière et des candidats pour l'Amérique du Nord et l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes. L'Amérique du Nord propose M. Marshall Jones (Etats-Unis). Le Chili indique qu'il proposera aussi un candidat.

Le Comité décide que ces nominations seront soumises à la CoP14 pour confirmation.

8.2 Autres questions

Le représentant du prochain pays hôte (les Pays-Bas) souhaite la bienvenue à La Haye aux délégués et aux observateurs.

Madagascar fait une déclaration concernant les problèmes qu'elle perçoit à propos de la préparation de la CoP14 en ce qui concerne le parrainage des délégués de pays en développement. Le Secrétaire général attire l'attention du Comité sur le document CoP14 Inf. 27, qui explique comment le projet sur les délégués parrainés a fonctionné pour la CoP14.

9. Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce

Le Président présente le document SC55 Doc. 9, qui décrit l'état actuel des négociations entre la CITES et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant la demande de statut d'observateur pour la CITES aux comités de l'OMC. Le Comité accepte les recommandations contenues dans ce document.

Le représentant de l'Europe (Allemagne), ainsi que les Etats-Unis et l'OMC, interviennent durant le débat.

Interprétation et application de la Convention

Conservation et commerce des espèces

10. Eléphants

10.1 Contrôle du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique

Le Secrétariat présente le document SC55 Doc. 10.1 (Rev. 1), où sont indiqués les progrès accomplis concernant l'évaluation du contrôle du commerce de l'ivoire au Japon et souligne que certaines informations fournies par des organisations non gouvernementales (ONG) sont inexactes et prêtent à confusion. Le Secrétariat déclare que la situation du Japon est satisfaisante et qu'elle l'était déjà à l'époque de la 54^e session du Comité permanent; il note qu'il ne serait pas pratique d'avoir une base de données ou un système qui permettrait de remonter d'un produit en ivoire jusqu'à la défense originelle dans l'Etat de l'aire de répartition, comme certaines Parties et ONG affirment que c'est nécessaire.

Le Japon donne des informations détaillées et à jour sur son contrôle du commerce intérieur de l'ivoire.

Le Comité prend note du document.

Le Secrétariat annonce que la Chine a demandé à être considérée comme un partenaire commercial. Le représentant de l'Océanie note que cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour et que les Parties n'ont pas eu l'opportunité de se consulter. A l'issue d'un vote, la demande est rejetée par six voix pour et six contre. La discussion sur ce point est reportée à la 57^e session du Comité permanent.

La Chine explique le type d'activités qu'elle a menées pour devenir un partenaire dans le commerce de l'ivoire, conformément à la décision prise par la Conférence des Parties à sa 12^e session (Santiago, 2002), en particulier pour améliorer le contrôle du commerce de l'ivoire et la lutte contre la fraude. Elle déplore que le Secrétariat n'ait pas été en mesure de préparer un rapport sur sa mission en Chine concernant l'ivoire à temps pour la présente session.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Cameroun, Ghana, Kenya et Zambie), de l'Asie (Chine et Japon), de l'Europe (Allemagne), de l'Océanie (Australie), ainsi que d'Israël, de la République-Unie de Tanzanie, du Zimbabwe, et d'*International Fund for Animal Welfare* et de *Japan Wildlife Conservation Society*.

10.2 Informations de base de MIKE

Le Secrétariat présente le document SC55 Doc. 10.2 (Rev. 1), notant que les données de MIKE sont complètes pour 51 sites en Afrique et 18 en Asie, et attirant l'attention des participants sur le rapport du sous-groupe sur MIKE/ETIS présenté dans le document CoP14 Doc. 10.3. Il estime que les informations de base satisfont à la définition adoptée par le Comité. Il n'y a pas consensus sur le fait que les informations de base satisfont à la définition adoptée par le Comité, ce qui est mis aux voix et accepté par 11 voix pour et 2 contre.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Cameroun, Kenya et Zambie), de l'Europe (Allemagne), de l'Océanie (Australie), ainsi que du Japon.

11. Saïga

Le Secrétariat fait état des informations figurant dans le document CoP14 Doc. 56. Il note que d'excellents progrès ont été accomplis dans l'application des neuf décisions sur ce sujet découlant de la CoP13 et il remercie chaleureusement les participants. Le Comité prend note du rapport.

12. Acajou des Antilles

Le Secrétariat présente le document SC55 Doc. 12, indiquant la situation actuelle de la population de cette espèce au Pérou. Le document signale six mesures que, si le Comité les accepte, le Pérou pourrait examiner en vue de les adopter rapidement.

Le Pérou donne d'autres informations concernant les mesures qu'il a prises, notamment la réduction de son quota d'exportation les années précédentes (2005 à 2007), le doublement du nombre de vérifications et d'évaluations faites par les autorités, le renforcement des plans de gestion, et l'interdiction d'exporter les bois saisis.

Le Comité examine les recommandations figurant au point 57 du document SC55 Doc. 12 et s'accorde sur ce qui suit:

- a) Concernant le quota d'exportation de 2007, sur la base des conclusions d'un groupe de travail composé des Etats-Unis, du Pérou, de la Présidente du Comité pour les plantes, d'un représentant de l'Union européenne, de représentants d'AIDSEP, de *Natural Resources Defense Council* et du WWF, ainsi que du Secrétariat:
 - i) En réaction à la nouvelle méthodologie établie par le Gouvernement péruvien pour fixer son quota d'exportation national, le Comité permanent accepte un quota net de 4983 m³ d'acajou vérifié et approuvé. Il autorise le Pérou à augmenter son quota d'exportation de 2007 à mesure que ce dernier vérifie et approuve des volumes supplémentaires d'acajou, en

attendant l'approbation du Secrétariat CITES. Cette possibilité d'augmentation ne s'applique qu'à 2007 et ne pourra pas être répétée à l'avenir.

- ii) A compter de 2008, le Pérou, en tant que pratique courante, n'établira pas de quotas d'exportation fondés sur les prélèvements et les exportations restants des années précédentes.
- b) Concernant le plan d'action stratégique pour l'acajou:
- i) Le Comité permanent prie instamment le Gouvernement péruvien de ratifier au plus haut niveau politique, le plan d'action stratégique pour l'acajou et de rechercher les moyens financiers nécessaires pour le mettre en œuvre. Le Pérou devrait élaborer des mécanismes de participation, en particulier des communautés indigènes, pour finaliser et appliquer le plan d'action stratégique.
 - ii) Le Comité permanent se félicite de l'engagement pris par le Pérou de renforcer la mise en œuvre de sa politique nationale de tolérance zéro face à l'abattage illégal.
- c) Concernant d'autres actions:
- i) Le Pérou devrait travailler en partenariat avec les communautés locales, le secteur privé et des ONG à promouvoir des outils complémentaires pour renforcer les contrôles réglementaires et les dispositifs de vérification établis dans le cadre de sa législation nationale sur la CITES, y compris la certification volontaire des régions où l'exploitation de l'acajou est autorisée.
 - ii) Le Pérou devrait rétablir la commission multisectorielle contre l'abattage illégal (dont l'acronyme en espagnol est CMLTI). La CMLTI devrait évaluer l'ampleur de l'abattage illégal, ses causes sous-jacentes, ses modalités, les régions et les organisations impliquées dans l'abattage illégal et les activités commerciales qu'il entraîne et leurs effets sur les peuples indigènes non contactés. En coordination avec la COATCI, l'OSINFOR et les autorités chargées de la lutte contre la fraude, elle devrait recommander les solutions appropriées, y compris un système de marquage (l'utilisation de codes-barres, par exemple) pour enregistrer et suivre le bois dans toute la chaîne, et renforcer les points de contrôle en y affectant un personnel de police suffisant et une infrastructure appropriée (matériel de communication, barrières, etc.).
 - iii) Le Pérou devrait inciter les firmes à utiliser des technologies innovantes pour suivre le bois et à recourir aux meilleures pratiques afin que le bois d'origine ou d'exploitation illégale, ou commercialisé illégalement, n'entre pas dans leur chaîne d'approvisionnement.
- d) Concernant les actions de tierces parties:
- i) Le Comité permanent prend note de l'action de renforcement des capacités en cours, mise en œuvre par le biais de l'OIBT, et prie instamment les pays d'importation et les organisations internationales pertinentes d'appuyer pleinement l'action entreprise par le Pérou pour appliquer ces recommandations.
 - ii) Le Comité permanent demande au Secrétariat de continuer de superviser les progrès accomplis par le Pérou dans l'application du plan d'action stratégique et de faire rapport à ses sessions suivantes.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Allemagne), ainsi que des Etats-Unis, du Mexique, de la Norvège, et d'AIDSESP, de *Greenpeace*, de *Natural Resources Defense Council*, de *Peruvian Development Organization*, de *TRAFFIC* et du *WWF*.

Questions finales

19. Autres questions

Les points 13 à 18 de l'ordre du jour sont reportés à la 56^e session.

20. Date et lieu des 56^e et 57^e sessions

Le Comité décide que sa 56^e session aura lieu le 15 juin 2007 à La Haye (Pays-Bas), juste après la CoP14.

21. Remarques de clôture

Le Président et le Secrétaire général remercient les participants pour leur contribution et remercie le Secrétariat et les interprètes pour leur appui.